



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2003/16  
22 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques d'harmonisation  
technique et de normalisation

Treizième session (10-12 novembre 2003)

**RAPPORT DE LA TREIZIÈME SESSION**

**Faits saillants**

À sa treizième session, le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (Groupe de travail 6):

- A organisé un Séminaire international sur les exemples régionaux de bonne gouvernance pour les pratiques réglementaires, eu égard plus particulièrement aux pays des Balkans;
- A révisé et adopté le nouveau mandat du Groupe de travail et accepté de demander que le Groupe de travail soit rebaptisé «Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation»;
- A examiné et approuvé la proposition relative à l'«Initiative du secteur des engins de terrassement», en tant que projet pilote sur la convergence réglementaire utilisant la recommandation «L» de la CEE («Modèle international pour l'harmonisation technique»), et a invité les gouvernements intéressés à y participer;
- A examiné et adopté le mandat du «Groupe consultatif de la surveillance des marchés» (Groupe «MARS»).

Le résumé des débats du Séminaire et son programme figurent dans le document TRADE/WP.6/2003/16/Add.1.

Le mandat révisé du Groupe de travail et de ses groupes ad hoc (Groupe «MARS» et «Équipe spéciale de l'industrie des télécommunications») figure dans le document TRADE/WP.6/2003/16/Add.2.

Le présent rapport et les autres documents connexes (y compris les documents de travail et les communications présentés au Séminaire international) peuvent être consultés sur le site Internet du Groupe de travail à l'adresse <http://www.unece.org/trade/stdpol>

## **Introduction**

1. Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation a organisé à Genève, du 10 au 13 novembre 2003, une «semaine sur la coopération en matière de réglementation et la normalisation», qui a coïncidé avec la treizième session du Groupe de travail (10-12 novembre 2003), avec le Séminaire international sur les exemples régionaux de bonne gouvernance pour les pratiques réglementaires (10 et 11 novembre 2003) et avec une réunion d'experts du projet de la CEE «Initiative de l'industrie des télécommunications» (13 novembre 2003).

## **Participation**

2. Les pays suivants étaient représentés: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

3. L'Union européenne était également représentée.

4. Ont également participé les organismes et institutions spécialisées ci-après des Nations Unies: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

5. Les Organisations intergouvernementales suivantes ont également participé: le Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie, l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

6. Ont également participé les organisations non gouvernementales suivantes: le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), le Comité européen de normalisation (CEN), la Confédération européenne des organismes de contrôle technique, d'inspection, de certification et de prévention (CEOC), l'Organisation européenne pour les essais et la certification (EOTC), le Forum international de l'accréditation, la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

7. Un représentant du Japon a participé aux travaux en vertu de l'article 11 du mandat de la Commission économique pour l'Europe.

8. Les observateurs présents sur l'invitation du secrétariat comprenaient des représentants d'entreprises du secteur privé, d'associations et d'organismes d'enseignement d'Europe occidentale, centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants (CEI) et d'Amérique du Nord. Parmi les associations et organismes d'enseignement figuraient l'Université d'État du Bélarus (Bélarus), la Commission de réglementation des communications (CRC) (Bulgarie), l'Organisation européenne pour la qualité (OEQ), la Coopération industrielle pour la normalisation et l'évaluation de la conformité (ICSCA) (Allemagne), la Fédération internationale des utilisateurs de normes (IFAN) (Suisse), l'Université de Genève (Suisse) et l'Union yougoslave pour les normes et la qualité (YUSQ) (Serbie-et-Monténégro).

**Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

9. L'ordre du jour provisoire figurant dans le document TRADE/WP.6/2003/1 a été adopté.

10. La session a été déclarée ouverte par la Directrice de la Division du développement du commerce et du bois, M<sup>me</sup> Carol Cosgrove-Sacks. Au cours de son exposé, M<sup>me</sup> Carol Cosgrove-Sacks a souligné les résultats obtenus par le Groupe de travail au cours de l'année écoulée. Elle a aussi rendu compte des résultats de l'atelier sur le thème «Élargissement de l'UE: convergence de la réglementation dans les pays non adhérents», tenu à Athènes les 7 et 8 novembre 2003. L'atelier a été organisé par la Grèce dans le contexte de la présidence de l'UE, assurée par ce pays au premier semestre 2003. Au cours des débats de l'atelier, les activités du Groupe de travail et, en particulier, son «Modèle international» ont été examinées et considérées comme une bonne approche de la coopération en matière de réglementation.

**Point 2. Élection du Bureau**

11. M. C. Arvius (Suède) a été élu Président et MM. D. Podhorsky (Slovaquie) et V. Koreshkov (Biélorus), Vice-Présidents.

**Point 3. Questions découlant de la cinquante-huitième session de la Commission économique pour l'Europe et de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise**

Document: ECE/TRADE/306.

12. Le secrétariat a rendu compte des travaux et des décisions de la cinquante-huitième session de la Commission, ainsi que des résultats des travaux de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise (mai 2003). En conséquence, le Groupe de travail pourrait être amené, à l'avenir, à envisager de tenir sa session annuelle à des dates qui coïncident avec celles de la session du Comité.

13. Une autre proposition examinée par le Comité tendait à introduire une certaine cohérence dans les titres et les mandats des sous-groupes relevant de ses organes subsidiaires. Le Comité avait par ailleurs demandé que ses organes subsidiaires prennent en considération les mandats généraux de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui avaient trait au développement durable.

14. Le Comité avait examiné les activités du Groupe de travail lors de sa session de mai 2003 et s'était déclaré favorable à ses activités régionales de liaison, moyen de renforcer et de faciliter les propres activités du Comité.

15. Le Comité avait en outre entériné la décision du Bureau du Groupe de travail de revoir son mandat afin de tenir compte de questions qui étaient apparues depuis la dernière révision dont ce mandat avait fait l'objet, telles que la durabilité, les problèmes intersectoriels et la mise en œuvre.

16. Le rapport du Comité (ECE/TRADE/306) est à la disposition des délégations.

17. À propos de la demande formulée par le Comité et ses organes subsidiaires, qui souhaitaient qu'apparaisse dans leurs activités l'appui aux objectifs de la Déclaration du Millénaire, le Président du Groupe de travail, M. Arvius, a noté que pour contribuer à la réalisation de l'objectif de la Déclaration consistant à «mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire», le Groupe de travail avait décidé d'organiser en 2004 un séminaire sur les pratiques suivies en matière de réglementation et la bonne gouvernance.

18. Le Groupe de travail a pris note des décisions du Comité concernant les activités du Groupe de travail.

**Point 4. Séminaire international de la CEE sur les exemples régionaux de bonne gouvernance pour les pratiques réglementaires (eu égard plus particulièrement aux pays des Balkans)**

Documents: TRADE/WP.6/2003/2, Add.1 et 2; documents de travail et présentations.

19. Le programme et le compte rendu des travaux du Séminaire sont reproduits dans le document TRADE/WP.6/2003/16/Add.1. Les documents de travail du Séminaire, ainsi que les communications présentées au Séminaire sur les approches suivies et les résultats obtenus aux niveaux national et régional en matière de réglementation, peuvent être consultés sur le site Internet du Groupe de travail.

20. Le Séminaire a été ouvert par la Secrétaire exécutive de la CEE, M<sup>me</sup> Brigita Schmögnerová, et par le Secrétaire général de l'ISO, M. A. Bryden.

21. La Secrétaire exécutive a adressé ses remerciements à l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) pour l'aide financière qu'elle avait apportée afin de faciliter la participation des délégués des pays des Balkans au Séminaire.

22. Outre le programme provisoire du Séminaire (TRADE/WP.6/2003/2), les documents de travail du Séminaire international dont disposaient les participants comprenaient des communications écrites (TRADE/WP.6/2003/2/Add.1 et 2) et des exposés sur les méthodes suivies et les résultats obtenus aux niveaux national et régional en matière de réglementation. Ces documents et ces exposés peuvent être consultés sur le site Internet du Groupe de travail.

23. À la 1<sup>re</sup> séance, les participants ont été informés des résultats obtenus/des approches suivies au niveau régional dans différentes régions d'Europe et d'Asie, ainsi qu'en Amérique du Nord. Les représentants de l'Union européenne (UE), du Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie, et de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ont mis l'accent sur le cadre réglementaire et la coopération en matière de réglementation. Des documents de travail de l'US National Institute of Standards and Technology (NIST) et de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), ainsi que les activités pertinentes de la CEE et de l'OCDE, ont également fait l'objet de présentations.

24. La 2<sup>e</sup> séance a été consacrée à l'évolution de l'activité en matière de réglementation dans la région des Balkans. À cette séance, plusieurs pays ont fait des exposés sur leur expérience nationale, notamment la Slovaquie (pays candidat à l'UE), et sur les activités visant à adapter

le cadre juridique et institutionnel national aux règles de l'UE (Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro).

25. À l'issue de son Séminaire international, le Groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre le dialogue et les échanges d'informations sur les approches retenues en matière de réglementation, l'objectif étant de renforcer la compréhension mutuelle et la confiance entre les organismes de réglementation, et d'encourager et d'inviter ces organismes à utiliser, chaque fois que faire se peut, pour atteindre les objectifs légitimes de la réglementation, les moyens les moins restrictifs pour les échanges commerciaux.

26. Le Groupe de travail a aussi noté qu'il serait utile de disposer d'un aperçu général des approches retenues en matière de réglementation, non seulement dans la région de la CEE (en particulier dans l'UE, en Amérique du Nord et dans la CEI), mais aussi dans d'autres régions.

27. Se félicitant de cette initiative, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de réunir et de publier les exposés et les communications présentés au Séminaire.

28. En ce qui concerne les financements spéciaux fournis à la CEE pour faciliter la participation des pays des Balkans au Séminaire et les activités de suivi dans cette région, le Groupe de travail a remercié l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et confirmé son intention de fournir une assistance technique aux pays des Balkans<sup>1</sup> pour les aider à mieux comprendre et mieux utiliser les bonnes pratiques en matière de réglementation conformément aux méthodes décrites dans le «Modèle international». Il a été convenu que le Bureau du Groupe de travail, le secrétariat et un réseau de représentants des États des Balkans désignés à cet effet s'emploieraient à mieux cerner les besoins et les priorités de ce projet, en tenant dûment compte d'autres programmes d'assistance technique dans la région et de l'application des dispositions relatives aux obstacles techniques au commerce incorporées aux accords bilatéraux de libre-échange conclus entre les États des Balkans.

**Point 5. Examen de l'évolution des activités de normalisation et des progrès de la coopération en matière de réglementation aux niveaux international, régional et national**

Document: TRADE/WP.6/2003/3.

29. Le Groupe de travail a examiné le document soumis par le Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie, qui contenait un projet d'accord entre les 12 États membres de la CEI sur les grandes lignes de l'harmonisation des règlements techniques.

30. La question de l'existence de liens entre l'Accord sur un espace économique unique signé en 2003 par quatre pays de la CEI (Biélorus, Kazakhstan, Russie et Ukraine) et l'Accord de la CEI sur l'harmonisation technique a été soulignée et des renseignements ont été communiqués

---

<sup>1</sup> Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine, Albanie, Croatie et République de Moldova, ainsi que la Bulgarie et la Roumanie en qualité d'observateurs.

par le représentant du Conseil inter-États de la CEI au sujet des travaux entrepris pour éviter des décisions incompatibles.

31. Un certain nombre de questions relatives au texte de l'accord et à son éventuelle mise en œuvre ont été soulevées au cours des débats du Séminaire.

32. La CEI a présenté une demande d'assistance sur les problèmes de réglementation dans certains secteurs relevant du programme d'harmonisation.

33. Une mise à jour du Conseil inter-États de la CEI sur d'autres activités comportait une présentation de son programme 2003-2005 d'harmonisation des normes inter-États avec les normes internationales et européennes. Ce programme prévoyait l'établissement de plus de 1 300 normes qui seraient appliquées dans la réglementation technique inter-États. En 2002, les pays de la CEI avaient adopté plus de 980 normes inter-États. Soixante-huit pour cent d'entre elles étaient alignées sur les normes internationales ou européennes.

34. En ce qui concerne l'évolution de la politique de normalisation de l'Union européenne (UE), il a été noté qu'une application plus large du concept d'«Approche nouvelle» était prévue, notamment dans les directives présentes et futures sur le secteur des transports. Dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), plusieurs nouvelles directives de l'UE étaient également complétées par des normes.

35. Le rôle de la normalisation européenne dans le développement durable a été particulièrement souligné. Des précisions ont été fournies sur une directive-cadre concernant les prescriptions d'éco-design applicables aux équipements alimentés en énergie et sur la préparation d'une communication de l'UE concernant la prise en compte des aspects environnementaux dans la normalisation.

36. En ce qui concerne l'intégration des organisations nationales de normalisation des 10 nouveaux États membres de l'UE dans le système de normalisation européen, le processus d'adhésion au CEN, au CENELEC et à l'ETSI devrait être définitivement achevé d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2004.

37. Au Bélarus, sur le plan juridique, l'évolution récente avait été marquée par l'adoption d'une loi, approuvée par la Chambre basse du Parlement en octobre 2003, sur la réglementation et la normalisation techniques. La loi stipulait que la normalisation et la réglementation devaient faire l'objet de documents élaborés et mis en œuvre conformément aux principes définis par l'OMC et appliqués par les organisations internationales de normalisation (par exemple l'ISO, la CEI).

38. Un autre projet de loi (évaluation de la conformité sur la base des prescriptions de la réglementation technique) avait été élaboré. Il reposait sur les pratiques de l'UE, telles qu'elles ressortent des directives récentes de l'Union.

39. Le Gouvernement du Bélarus travaillait actuellement à un programme sur la mise au point de règlements techniques et des normes d'État s'y rapportant. Le programme prévoyait l'établissement de deux types de règlements techniques. Le premier concernait les règlements techniques portant sur les aspects généraux de la sécurité des produits. Les règlements de ce type

constitueraient ensuite la base de règlements techniques sectoriels (deuxième type) dans des domaines comme l'industrie mécanique, les équipements électriques, les récipients sous pression, les instruments médicaux, les carburants diesel et l'essence automobile, les jouets.

40. Le représentant de la Bulgarie a rendu compte des amendements les plus récents apportés à la législation sur la normalisation au niveau national, les prescriptions techniques et les opérations de mesure, qui avaient été adoptés en 2002. Treize directives de l'UE du type «Approche nouvelle», étaient entrées en vigueur ces dernières années, dont six directives en 2003.

41. L'ancien Office national de normalisation et de métrologie avait été réorganisé et scindé en deux organismes, l'Office national de métrologie et de surveillance technique et l'Institut bulgare de normalisation. L'Office était actuellement chargé de la métrologie scientifique, de la métrologie légale et de la surveillance métrologique, et serait également responsable de la surveillance des marchés pour les produits relevant des directives «Approche nouvelle». Pour les produits de la construction, la surveillance des marchés relèverait du Ministère de l'aménagement régional et des travaux publics. La surveillance des marchés des instruments médicaux ferait l'objet d'une nouvelle loi qui restait à élaborer.

42. En ce qui concerne les autres produits, les prescriptions pertinentes figurent dans la loi sur les produits alimentaires, la loi sur les médicaments et la loi sur la protection du consommateur, et dans la réglementation commerciale.

43. Un représentant du Kazakhstan a fourni des précisions sur la disposition clef de la législation en préparation dans ce pays dans le domaine de la réglementation, et sur les liens entre cette législation et le programme gouvernemental de politique industrielle portant sur la période allant jusqu'à 2030.

44. Un représentant de la Roumanie a fourni des renseignements au sujet de l'Association roumaine de normalisation (ARSO), organisme national de normalisation créé en 1998, et décrit ses principales activités, son travail de normalisation (330 comités techniques nationaux de normalisation organisés sur la base d'une représentation équilibrée des parties intéressées, y compris des producteurs, des utilisateurs, des pouvoirs publics, etc.), et au sujet de la participation de l'ARSO aux organismes européens et internationaux de normalisation. À la fin du premier semestre 2003, les normes roumaines étaient au nombre de 26 400, dont 10 800 normes roumaines originales, 10 900 normes européennes adoptées et 4 700 normes internationales adoptées.

45. Un représentant de la Fédération de Russie a rendu compte du travail pratique entrepris pour donner effet à la loi fédérale sur la réglementation technique, qui était entrée en vigueur en 2003.

46. Le représentant de la Commission électrotechnique internationale (CEI) a mis l'accent sur la réduction des délais nécessaires pour l'élaboration des normes. Le délai moyen pour l'élaboration d'une norme internationale, qui était précédemment de 79 mois, était aujourd'hui de 48 mois. Bon nombre de normes publiées au cours de l'année écoulée avaient été élaborées en moins de 36 mois.

47. Le Groupe de travail a pris note avec intérêt des renseignements communiqués sur l'accord relatif aux principes applicables à l'harmonisation des règlements techniques entre les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI). Il s'est félicité de l'accord, qui constituait un moyen pratique de faciliter et de développer le commerce et l'intégration dans la région de la CEI.

48. Le Groupe de travail s'est déclaré prêt à aider les pays de la CEI, sur leur demande, dans la mise en œuvre de cet accord.

49. Il a été souligné que l'accord de la Communauté d'États indépendants pouvait avoir valeur d'exemple pour la coopération entre les États membres de la CEE en matière de réglementation, non seulement en ce qui concerne les règlements techniques harmonisés, mais aussi dans la perspective d'un cadre général pour l'harmonisation des procédures juridiques et autres en rapport avec la coopération commerciale ou économique.

50. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de porter cet accord à la connaissance des autres organes intergouvernementaux de la CEE.

51. Le Groupe de travail a également pris note des informations communiquées par les représentants de la Communauté européenne, de la Communauté d'États indépendants, de la Bulgarie, du Kazakhstan, de la Roumanie, de la Fédération de Russie et de la Commission électrotechnique internationale au sujet des faits nouveaux concernant les activités de normalisation et de réglementation.

## **Point 6. Coordination**

### a) Liste CEE des secteurs appelant une normalisation

Document: ECE/STAND/20/Rev.5.

52. Il a été rappelé que la dernière version de la Liste CEE des secteurs appelant une normalisation avait été publiée en 2002 sous la cote ECE/STAND/20/Rev.5.

53. Le Groupe de travail a été informé que le secrétariat, à la suite d'une suggestion formulée à la douzième session, avait envoyé aux commissions régionales des Nations Unies et au secrétariat de la Communauté d'États indépendants (CEI) les dernières éditions de la Liste des secteurs appelant une normalisation, ainsi que les recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation. De l'avis du Groupe de travail, la Liste pourrait être un instrument utile pour l'établissement de programmes régionaux de normalisation et pourrait ainsi faciliter la participation des pays en développement aux activités régionales et internationales de normalisation. Le Groupe de travail attendait donc avec intérêt de connaître la position des autres commissions régionales des Nations Unies au sujet de la Liste et de son utilité pour d'autres régions.

54. À ce jour, la CEE avait reçu du Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI) une réponse dans laquelle il lui faisait part de sa gratitude pour les renseignements communiqués aux États membres de la CEI, et exprimait son intérêt pour la poursuite de la coopération, en particulier la coopération sur les problèmes de la réglementation dans le contexte des normes et du prochain accord de la CEI relatif à l'harmonisation technique.



55. Le Groupe de travail a pris note de ces renseignements et demandé au secrétariat de poursuivre les contacts dans ce domaine avec les organes de l'ONU et les organismes de normalisation intéressés.

56. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat, lorsqu'il établirait la nouvelle version révisée de la Liste des secteurs appelant une normalisation, d'écrire aux principaux organismes de normalisation mentionnés dans la Liste en les invitant à communiquer des renseignements sur l'évolution dans les divers secteurs/sous-secteurs qui y étaient énumérés.

b) Environnement: participation des organismes gouvernementaux au travail de normalisation, etc.

Documents: TRADE/WP.6/2001/5 et TRADE/WP.6/2002/4.

57. À ses sessions précédentes, le Groupe de travail avait examiné des renseignements sur le thème «Protection de l'environnement: gestion environnementale» afin d'entreprendre une étude approfondie sur la participation des organismes publics au travail de normalisation dans ce domaine ainsi que sur l'adoption/la mise en œuvre des normes en résultant.

58. Des renseignements sur ce point avaient été communiqués lors de la onzième session par les délégations de la République tchèque et de la Suède (document TRADE/WP.6/2001/5) et, lors de la douzième session, par les délégations de la Slovénie et de la Turquie (document TRADE/WP.6/2002/4).

59. Constatant l'intérêt de ces renseignements, le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'échange d'informations sur ces questions et invité d'autres délégations à communiquer des renseignements sur ce thème au secrétariat.

60. Le Groupe de travail a invité les délégations à continuer de fournir sur le thème «Protection de l'environnement: gestion environnementale» des renseignements concernant la participation des organismes publics au travail international de normalisation dans ce domaine, ainsi que sur l'adoption/la mise en œuvre au niveau national des normes résultant de ces activités, et a demandé au Groupe de rapporteurs d'assurer le suivi des renseignements fournis.

#### **Point 7. Harmonisation**

a) Rôle des normes internationales dans l'harmonisation internationale

i) *Recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation*

Document: ECE/STAND/17/Rev.4.

61. Une nouvelle édition des recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4) a été publiée en 2002. À sa douzième session, le Groupe de travail avait invité les délégations à présenter leurs observations ou propositions concernant celles de ces recommandations pour lesquelles une révision ou une mise à jour pourrait être éventuellement nécessaire.

62. Le Groupe de travail est convenu qu'une révision de ces recommandations (ECE/STAND/17/Rev.4) devrait être effectuée à la lumière des observations ou propositions reçues des délégations, ou d'autres constatations faites par le Groupe de rapporteurs.

*ii) Transposition des normes internationales*

63. Il a été rappelé que, lors des sessions précédentes, les délégations avaient examiné l'importance à accorder à l'application des normes internationales dans les pays membres et à l'accessibilité de l'information concernant la transposition des normes au niveau national. Le Groupe de travail avait donc estimé que les organisations et/ou les autorités nationales qui étaient membres d'organisations internationales et régionales de normalisation et qui votaient l'adoption de normes ou de recommandations pourraient envisager de prendre l'engagement de communiquer des renseignements sur le point de savoir si (ou dans quelle mesure) les normes ainsi adoptées, etc., étaient transposées et utilisées dans leurs pays. Ce serait, de l'avis du Groupe de travail, un moyen de mettre en évidence le degré d'intérêt des organisations nationales pour la transposition des normes et de savoir dans quelle mesure les normes internationales étaient utilisées pour faciliter le commerce international.

64. Le représentant de la Commission électrotechnique internationale (CEI) a fourni des précisions au sujet d'une enquête sur l'application dont les normes de la Commission électrotechnique avaient fait l'objet en 2002. Soixante-cinq pour cent des normes avaient été transposées par des organisations nationales membres, sous forme de normes nationales identiques ou équivalentes aux normes de la Commission. Les deux tiers du commerce international d'équipements électriques ou électroniques reposaient sur les normes de la Commission électrotechnique internationale. Celle-ci comptait 62 pays membres à part entière, ses normes étaient utilisées dans plus de 100 pays. Étant donné que les méthodes de certification de la Commission électrotechnique reposaient sur les normes de cette dernière, les pays participant à ces systèmes, même s'ils n'étaient pas membres de la Commission électrotechnique, utilisaient tous ses normes. La Commission électrotechnique mettait actuellement au point une base de données qui contiendrait des références sur toutes les normes nouvelles à mesure de leur publication. Cette base de données serait opérationnelle à la fin de 2004. Les organisations nationales de normalisation y auraient accès. Elles seraient invitées à indiquer si elles avaient ou non adopté ou utilisé des normes de la Commission électrotechnique internationale et si l'adoption de ces normes s'était accompagnée de l'introduction de divergences/de modifications au niveau national/régional.

65. La représentante d'Israël a brièvement décrit le cadre mis en place dans ce pays dans le domaine de la normalisation, de la réglementation, de l'évaluation de la conformité, et de la métrologie. La procédure suivie pour l'élaboration des normes et règlements techniques a été expliquée, y compris le rôle et les attributions de différents organismes officiels. Des précisions ont été également fournies sur le passage d'une norme facultative à une «norme obligatoire» à utiliser dans les règlements techniques.

66. Étant donné que le commerce extérieur israélien s'effectuait en grande partie avec l'UE et les États-Unis, les autorités israéliennes utilisaient dans de nombreux cas des normes tant américaines qu'européennes (ou, en leur absence, les normes nationales de pays de l'UE) comme normes de référence dans leur réglementation technique. Les exemples cités de règlements relevant de cette conception multinormes concernaient les récipients sous pression, les cuves

soudées pour l'entreposage du pétrole, les casques de sécurité industriels, les déambulateurs pour jeune enfant.

67. Le Groupe de travail a pris note avec intérêt des renseignements concernant l'étude de la Commission électrotechnique internationale sur la transposition et l'utilisation des normes de la Commission au niveau national.

68. Le Groupe de travail a remercié la délégation israélienne de son exposé sur son système de normalisation et de réglementation nationale, y compris sur l'utilisation des normes étrangères pertinentes dans sa réglementation nationale.

69. Le Groupe de travail a invité d'autres délégations et d'autres organismes de normalisation à fournir des renseignements sur la transposition et l'utilisation des normes internationales/régionales dans leur pays et à demander aux rapporteurs de tenir compte de ces renseignements et de la nécessité de nouvelles initiatives dans ce domaine.

b) Législation horizontale

Document: TRADE/WP.6/2003/5.

70. Le Groupe de travail a pris note du document TRADE/WP.6/2003/5 sur la législation horizontale nationale concernant la réglementation technique, la normalisation et les activités connexes en Estonie, et remercié le Centre estonien de normalisation d'avoir présenté ce document.

71. Lors de sessions précédentes, le Groupe de travail avait examiné des renseignements sur la législation horizontale nationale concernant la réglementation technique, la normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité dans d'autres États membres de la CEE, plus précisément en République tchèque, en Hongrie, en Slovaquie, en Slovénie et en Suède (document TRADE/WP.6/2001/6), en Bulgarie (document TRADE/WP.6/2002/9) et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (document TRADE/WP.6/2002/3/Add.1).

72. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre les échanges de renseignements sur la législation horizontale nationale concernant la réglementation technique, la normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité dans les États membres de la CEE. À cette fin, les rapporteurs, ainsi que le secrétariat, ont été invités à proposer un format approprié qui serait utilisé pour l'affichage des renseignements ainsi recueillis sur le site Internet du Groupe de travail, et à définir les procédures à suivre pour mettre régulièrement à jour ces renseignements. Sur cette base, les délégations qui avaient déjà présenté des communications pour leur pays seraient invitées à vérifier s'il y avait lieu de compléter les renseignements ainsi fournis, et il serait demandé aux autres délégations de faire parvenir au secrétariat les communications de leur pays pour qu'elles puissent également trouver place sur les pages Internet en préparation.

- c) Recommandation «L» de la CEE – «Modèle international pour une harmonisation technique fondée sur de bonnes pratiques de réglementation à mettre en œuvre aux fins de la préparation, de l'adoption et de l'application de règlements techniques en ayant recours à des normes internationales» – Initiatives sectorielles

Document: TRADE/WP.6/2003/6.

73. Il a été rappelé que le «Modèle international» avait trouvé place en tant que nouvelle recommandation («L») de la CEE dans la publication de la CEE «Recommendations on Standardization Policies» (ECE/STAND/17/Rev.4); elle avait également été distribuée aux délégations sous forme de document distinct (TRADE/WP.6/2002/7).

74. Le secrétariat a fourni des renseignements sur les réunions de l'Équipe d'experts «START» tenues en avril 2003 (à Genève) et septembre 2003 (en Slovaquie), au cours desquelles des initiatives sectorielles fondées sur le «Modèle international» avaient été examinées. Il a été noté que l'Équipe «START» avait participé à l'organisation d'une réunion sur l'«Initiative de l'industrie des télécommunications», qui avait eu lieu à Genève en mai 2003 (voir le document TRADE/WP.6/2003/6).

75. Le Groupe de travail a également pris note des rapports oraux de son Président et de son Vice-Président sur les exposés qu'ils avaient présentés à la session de mai 2003 du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise au sujet des activités du Groupe de travail concernant la convergence de la réglementation, activités qui avaient été saluées par le Comité en tant que contribution concrète au processus de facilitation du commerce international.

76. Le Groupe de travail a remercié l'Équipe «START» du travail qu'elle avait accompli pour aider l'industrie et les gouvernements par des initiatives sectorielles et régionales faisant appel au «Modèle international».

- i) *«Initiative de l'industrie des télécommunications»*

Document: TRADE/WP.6/2003/6/Add.1.

77. Le secrétariat a indiqué au Groupe de travail que l'«Initiative de l'industrie des télécommunications» avait été présentée à l'atelier de la CEE sur le «commerce, l'entreprise et l'investissement dans une Europe élargie», tenu à Genève le 7 avril 2003, et avait été saluée par les participants en tant que contribution concrète à la facilitation du commerce dans la région de la CEE.

78. Une réunion avait eu lieu à Genève en mai 2003 avec des organismes publics; neuf pays et la Commission européenne (CE) y étaient représentés. À cette réunion, les participants avaient décidé de poursuivre les travaux sur le projet d'objectifs réglementaires communs et de constituer une équipe spéciale de l'industrie des télécommunications, qui serait chargée de superviser et d'exécuter ce projet. Le mandat de cette équipe spéciale avait été examiné et approuvé lors de la réunion de l'Équipe «START» en septembre 2003 (TRADE/WP.6/2003/6/Add.1).

79. Le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués par le Président par intérim de l'«Équipe spéciale de l'industrie des télécommunications» (M. N. Encarnaçã) au sujet des faits nouveaux intervenus et des prochaines réunions prévues dans le cadre de cette initiative. Il a appuyé la proposition du Président par intérim de demander au secrétariat de créer le plus rapidement possible, sur le site Internet du Groupe de travail, un lien spécial consacré aux informations sur les activités relevant de l'«Initiative de l'industrie des télécommunications».

80. Le Groupe de travail:

- *A approuvé* la création d'une Équipe spéciale de l'industrie des télécommunications et *entériné* la proposition relative au mandat de l'équipe (TRADE/WP.6/2003/16/Add.2);
- *A approuvé* les activités relevant de l'«Initiative de l'industrie des télécommunications» et *demandé* aux délégations d'informer leurs autorités nationales responsables des faits nouveaux en rapport avec cette initiative et de les encourager à participer aux travaux futurs de l'Équipe spéciale;
- *A noté* que l'Équipe spéciale rendrait compte régulièrement de ses activités et établirait une liste des pays qui coopéraient activement et entendaient ratifier et appliquer chacun des objectifs réglementaires communs;
- *A demandé* au secrétariat d'inviter tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (conformément à l'annexe C, art. 2.1, de la recommandation «L») à se joindre à l'«Initiative de l'industrie des télécommunications».

*ii) Engins de terrassement*

81. Le Groupe de travail a été informé qu'à la réunion de l'Équipe «START» tenue en mars 2003, les représentants du secteur des engins de terrassement avaient indiqué qu'ils souhaitaient s'inspirer du modèle de l'Initiative de l'industrie des télécommunications, plus spécialement en établissant un projet d'objectifs réglementaires communs pour certains types d'engins et d'équipements et en soumettant ces objectifs, pour observations et examen, aux gouvernements intéressés. Ces échanges de vues s'étaient poursuivis lors de la réunion de l'Équipe «START» qui avait eu lieu en Slovaquie en septembre 2003, à l'issue de laquelle l'Équipe avait décidé de soumettre ce projet au Groupe de travail pour qu'il l'examine officiellement.

82. Un représentant de l'industrie a exposé le but de cette initiative et présenté sur la base du «Modèle international» une ébauche d'objectifs réglementaires communs dans le secteur des engins de terrassement.

83. En ce qui concerne le projet d'«Initiative du secteur des engins de terrassement», le Groupe de travail *est convenu*:

- *D'appuyer* l'exécution de ce projet dans le cadre de l'Équipe d'experts «START»;
- *De remercier* les représentants de l'industrie du travail qu'ils avaient accompli;

- *De demander* aux délégations de porter à la connaissance de leurs autorités nationales responsables les propositions présentées;
- *De demander* au secrétariat d'adresser une lettre à tous les États membres de la CEE en les invitant à faire connaître au secrétariat, d'ici au 31 mars 2004, leur désir de participer à un dialogue sur la convergence de la réglementation, comme il était suggéré par l'Initiative du secteur des engins de terrassement.

84. Concernant les renseignements communiqués par la Communauté d'États indépendants sur ses futures activités en matière de réglementation, le Groupe de travail a demandé au Conseil inter-États de la CEI, par l'intermédiaire des délégations participantes d'États membres de la CEI, d'envisager la possibilité de faire figurer sur leur liste prioritaire pour l'élaboration de règlements types de la CEI les règlements visés par les initiatives de la CEE sur l'industrie des télécommunications et l'industrie des engins de terrassement.

#### **Point 8. Évaluation de la conformité**

- a) Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national

Document: TRADE/WP.6/2003/7.

85. Le Groupe de travail a pris note du document TRADE/WP.6/2003/7 où figuraient des renseignements sur l'organisation du système d'agrément en Lituanie, et a remercié le Bureau national d'agrément de la Lituanie pour la communication qu'il avait présentée.

86. Les représentants du Bélarus, de la Bulgarie et d'Israël ont présenté des renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans leur pays en ce qui concerne l'évaluation de la conformité.

87. Le secrétariat du Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) a fait un exposé détaillé sur les activités du CASCO, la structure des guides/des normes en préparation et les orientations futures des travaux.

- b) Agrément

Document: TRADE/WP.6/2003/8.

88. Le Rapporteur sur l'accréditation (M<sup>me</sup> Rosza Ring) a présenté un document sur les faits nouveaux les plus récents intervenus dans ce domaine et, en particulier, sur le travail en cours aussi bien dans des organisations internationales (à savoir la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai et le Forum international d'accréditation) que dans des organisations régionales.

89. Le Groupe de travail a remercié le Rapporteur de sa présentation et de son exposé très documenté du système d'agrément, et l'a invité, ainsi que ses collègues, à tenir à jour les renseignements figurant dans ce document.

c) Normes environnementales et conditions d'agrément

Document: TRADE/WP.6/2003/9.

90. Le Groupe de travail a pris note des renseignements sur les activités les plus récentes du TC 207 de l'ISO (Comité technique de l'ISO sur l'environnement), présentés aux délégations à titre d'information par M. A. Hussein.

i) *Certification forestière*

91. Il a été rappelé que le Groupe de travail, à sa douzième session, avait débattu des problèmes posés par l'apparition de nouveaux obstacles techniques au commerce liés à l'environnement, et invité les délégations à présenter d'autres renseignements pour complément d'examen.

92. Le secrétariat a mis le Groupe de travail au courant des résultats du Séminaire de la CEE sur les stratégies visant à favoriser et promouvoir l'utilisation rationnelle du bois et d'autres produits forestiers comme matériaux écophyles renouvelables, qui s'était tenu à Poiana Brasov (Roumanie) en mars 2003. Parmi les questions examinées figuraient notamment les moyens de promouvoir l'image du bois en tant que matériau respectueux de l'environnement et compatible avec le développement durable, d'assurer une concurrence loyale entre le bois et les autres matériaux de construction, de surmonter parmi les consommateurs sur certains marchés les préjugés défavorables aux maisons d'habitation en bois, ainsi que les problèmes posés par les systèmes de certification forestière et leur influence sur le commerce et les dangers résultant de la prolifération des systèmes de certification forestière et de la confusion qui pouvait en résulter pour les consommateurs.

93. La secrétaire du Comité du bois de la CEE a informé le Groupe de travail des débats qui avaient eu lieu lors de la réunion de l'Équipe de spécialistes CEE/FAO des marchés et de la commercialisation des produits forestiers, tenue en octobre 2003 parallèlement à la session du Comité du bois. L'Équipe avait décidé d'étudier la possibilité d'initier un projet sur la poursuite de l'harmonisation des normes et règlements relatifs à la construction comme moyen propre à promouvoir l'utilisation rationnelle du bois (l'idée avait été lancée au Séminaire tenu en Roumanie) et de chercher à déterminer l'intérêt des participants potentiels pour un tel projet (gouvernements et secteur privé).

94. Le Groupe de travail a pris note des renseignements présentés et invité les délégations à communiquer des renseignements sur les obstacles éventuels au commerce des matériaux de construction (résultant de la législation, des normes, etc.), et sur la certification forestière. L'idée d'un atelier consacré à ces questions, organisé en commun avec le Comité du bois, sera examinée plus avant par le bureau du Groupe de travail en tant qu'activité transsectorielle.

ii) *Agriculture biologique*

95. Il a été rappelé qu'à sa douzième session le Groupe de travail avait été informé des résultats d'une conférence sur l'harmonisation des équivalences internationales dans le domaine de l'agriculture biologique, tenue en Allemagne (Nuremberg) en février 2002. À la suite de cette conférence, en février 2003, une Équipe spéciale internationale CNUCED/FAO/IFOAM avait été constituée et chargée d'étudier la question de l'harmonisation et des équivalences

dans l'agriculture biologique. L'objectif principal de l'Équipe spéciale était de promouvoir le commerce international de produits respectueux de l'environnement, en provenance en particulier de pays en développement. Des représentants du Groupe de travail avaient participé à la mise en place de cette équipe spéciale.

96. Le représentant de la CNUCED a fourni des renseignements sur les débats et les résultats des travaux de la deuxième réunion de cette équipe spéciale, qui s'était tenue à Genève en octobre 2003. Actuellement, la plupart des consommateurs ne comprenaient pas les différences existant entre les nombreuses normes et les nombreux règlements des pays importateurs, qui en fait constituaient souvent une forme d'obstacles au commerce dans ce secteur. Pour cette raison, l'Équipe spéciale avait tenté de réunir des responsables de la réglementation et de la normalisation, ainsi que des consommateurs, afin d'examiner les moyens de faciliter le commerce. Il a été noté que, pour l'instant, les pays d'Europe orientale ne participaient pas aux activités de l'Équipe spéciale.

97. Le Groupe de travail a pris note de la présentation de la CNUCED, et invité les délégations à en partager le contenu avec les ministères, les organismes responsables et les autres parties prenantes de leur pays.

d) Questions relatives à l'assurance de la qualité

Document: TRADE/WP.6/2003/10.

98. Lors de ses sessions précédentes, le Groupe de travail avait noté l'intérêt et l'importance de programmes gouvernementaux d'assurance de la qualité et de l'institution de distinctions nationales pour sensibiliser l'opinion et faire en sorte que les responsables, les entreprises et les consommateurs comprennent mieux les problèmes liés à l'assurance de la qualité.

99. Le conseiller régional de la CEE sur les petites et moyennes entreprises a présenté un questionnaire sur les modèles, les distinctions et les bonnes pratiques existant au niveau national pour les PME dans le domaine de la qualité (TRADE/WP.6/2003/10), qui avait été établi afin de recueillir des renseignements et permettre des analyses comparatives.

100. Le représentant du Comité inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie a indiqué que les pays membres du Conseil avaient accepté la proposition du Bélarus d'instituer une distinction de la CEI destinée à récompenser la qualité.

101. Le Conseil inter-États avait également élaboré des propositions en vue de la création à Minsk d'un centre CEI de la qualité, qui devrait comporter, entre autres choses, l'organisation d'enseignements à distance sur les problèmes de la qualité.

102. Un représentant d'une entreprise russe a dit qu'un certain nombre de distinctions destinées à récompenser la qualité existaient dès à présent en Russie, y compris à l'échelon régional et sectoriel, et que les comparaisons entre ces distinctions posaient parfois problème. Dans ce contexte, la nécessité de recueillir des informations pertinentes a été soulignée.

103. Le représentant de la Slovaquie a fourni des renseignements sur l'évolution dans ce domaine dans son pays et sur les futures réunions/conférences prévues sur les problèmes liés à la qualité.



104. Le Groupe de travail a invité les délégations à communiquer au secrétariat des renseignements sur les pratiques suivies dans leur pays en ce qui concerne les distinctions destinées à récompenser la qualité.

e) Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité

Document: TRADE/WP.6/2003/12.

105. Le Groupe spécial a fait le point de sa coopération avec l'Équipe CEE de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité (Équipe SGQ), créée en février 2002 sous les auspices du Groupe de travail de la CEE pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (Groupe de travail 8) étant entendu que cette équipe ferait également rapport au Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (Groupe de travail 6) et coopérerait étroitement avec ce dernier.

106. La Vice-Présidente de l'Équipe GIQ a présenté un document où figurait une proposition de système de gestion intégré. L'idée qui sous-tendait cette proposition était de mettre en place un système de gestion simple qui prendrait en compte les critères liés à la qualité, à l'environnement, à l'emploi, à la dimension sociale, à la gestion de l'entreprise, etc., et, en particulier, permettrait aux petites entreprises de tenir compte de ces aspects dans leur travail tout en réduisant leurs coûts liés à la certification. La Vice-Présidente a proposé que les deux groupes de travail organisent en 2004 une réunion commune consacrée aux problèmes de la qualité.

107. Des renseignements ont été fournis sur l'expérience d'une société russe du secteur de l'aluminium (employant environ 500 salariés), qui appliquait des systèmes de gestion conformes à la norme ISO 9000, puis ISO 14000, ainsi qu'aux normes de sécurité (OHSAS 18001) et aux normes sociales (SA 8000). Cette société avait ensuite décidé de combiner ces systèmes en un système unique de gestion intégré, qui lui avait finalement permis d'améliorer ses résultats et d'augmenter ses ventes.

108. Au sujet de la proposition de système de gestion intégré, le secrétaire du Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) a expliqué que l'ISO s'intéressait actuellement aux problèmes de la responsabilité sociale. Le but de ces travaux n'était pas d'élaborer une nouvelle norme de certification, mais d'élaborer des lignes directrices sur les renseignements à communiquer pour établir la déclaration de conformité des fournisseurs. À sa session de 2003, l'Assemblée générale de l'ISO avait demandé à l'organisation d'examiner la question d'un système de gestion intégré et la possibilité que l'ISO traite de ce problème, compte tenu de ses normes existantes qui comportaient, outre les normes de qualité et de gestion de l'environnement, des normes sur la sécurité alimentaire, la sécurité de l'information, etc.

109. Plusieurs questions ont été soulevées au sujet de la proposition présentée dans le document TRADE/WP.6/2003/12, de son rang de priorité et du résultat escompté (modèle ou recommandations), ainsi que sur le lien entre les distinctions nationales, destinées à récompenser la qualité, et les normes internationales. Il a été convenu qu'il faudrait étudier plus avant cette proposition pour lui donner une dimension pratique.

110. Le Groupe de travail a pris note de la présentation de l'Équipe GIQ et exprimé son intérêt pour la poursuite de la coopération. Le Groupe de travail a invité les délégations à encourager les experts intéressés à s'associer aux travaux sur le projet de système de gestion intégré.

111. Le Groupe de travail a noté l'importance des questions soulevées par les délégués et convenu d'organiser en commun avec l'Équipe de spécialistes du système de gestion intégré de la qualité (Équipe GIQ) une conférence et/ou un atelier consacré aux problèmes de la qualité et aux préoccupations des pays en transition dans ce domaine, éventuellement à l'occasion de la quatorzième session du Groupe de travail en novembre 2004.

### **Point 9. Surveillance des marchés**

Document: TRADE/WP.6/2003/13.

112. Le secrétariat a fait observer qu'à la suite des conclusions du Forum international sur la surveillance des marchés, tenu parallèlement à sa douzième session, le Groupe de travail avait recommandé de constituer un groupe d'experts de la surveillance des marchés afin d'examiner la «liste des sujets de préoccupation et de suggestions» établie pendant le Forum, ainsi que d'autres questions pertinentes, de manière à aider les gouvernements à mettre au point des systèmes efficaces permettant de vérifier la conformité des produits présents sur le marché avec les normes et règlements en vigueur (TRADE/WP.6/2002/17, par. 34, et annexe 2).

113. Cette recommandation du Groupe de travail tendant à créer un nouveau groupe spécial a été entérinée par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa session de mai 2003.

114. À l'invitation du Gouvernement de la Slovaquie, l'atelier sur «La surveillance des marchés dans le contexte d'une Europe élargie: approches actuelles et orientations futures» et la première réunion du groupe spécial d'experts s'étaient tenus en Slovaquie en septembre 2003. Le nouveau groupe a reçu le titre de «Groupe consultatif de la surveillance des marchés» (Groupe «MARS» en abrégé). M. D. Podhorsky a été élu Président du Groupe.

115. M. Podhorsky a informé le Groupe de travail des résultats de ces réunions (document TRADE/WP.6/2003/13) et du futur programme de travail du Groupe. Les délégués présents à ces réunions ont approuvé le programme de travail futur du Groupe «MARS», et ont reconnu la nécessité de coopérer pour mettre en lumière les bonnes pratiques et, le cas échéant, élaborer des recommandations pertinentes.

116. Le Groupe de travail:

- *A approuvé* les activités du nouveau Groupe «MARS» et *entériné* son mandat (TRADE/WP.6/2003/16/Add.2);
- *A remercié* les délégués qui avaient participé aux réunions tenues en Slovaquie et contribué à leur succès;
- *A demandé* aux délégations de porter à la connaissance des organes de surveillance des marchés les propositions du Groupe «MARS» et ses plans de travail futurs ainsi que, en particulier, ses travaux relevant des «groupes de facilitateurs» (voir p. 7 et 8 du document TRADE/WP.6/2003/13).

117. Les délégations s'intéressant aux activités du Groupe «MARS» et, en particulier, à ses travaux relevant des «groupes de facilitateurs» (voir p. 7 et 8 du document TRADE/WP.6/2003/13) ont été invitées à désigner leurs experts d'ici la fin mars 2004.

118. Le Groupe de travail a noté que la prochaine réunion du Groupe «MARS» était provisoirement programmée pour le premier trimestre 2004, en Slovaquie.

#### **Point 10. Métrologie**

119. Le secrétariat a appelé l'attention du Groupe de travail sur le fait qu'à ses précédentes réunions le Groupe de travail avait examiné des propositions des rapporteurs pour la métrologie tendant à établir des lignes directrices concernant les méthodes à suivre dans les procédures de mesurage (documents TRADE/WP.6/1999/15 et TRADE/WP.6/2000/16) et les modalités de ces travaux (TRADE/WP.6/2001/16).

120. Le Rapporteur pour la métrologie a rendu compte au Groupe de travail des contacts qu'il avait eus dans les États baltes et en Russie en ce qui concerne ce projet.

121. Le Groupe de travail a demandé aux rapporteurs pour la métrologie de continuer de chercher à établir des contacts avec les organisations régionales et nationales concernées s'intéressant à ce projet.

122. Au sujet des faits nouveaux intervenus aux niveaux régional et national, la représentante d'Israël a rendu compte de l'arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA) conclu par son pays en septembre 2003. L'arrangement (conclu avec d'autres pays membres de la Convention du Mètre) prévoit la reconnaissance mutuelle des étalons de mesure et des certificats d'étalonnage et de mesurage émis par les laboratoires nationaux de métrologie.

#### **Point 11. Programme de travail**

Document: TRADE/WP.6/2003/14.

123. Le Groupe de travail a examiné le projet de programme de travail (TRADE/WP.6/2003/14) qui avait été établi par le secrétariat.

124. Il a examiné l'ordre de priorité des éléments de son programme de travail et la proposition du secrétariat tendant à lier l'adoption de son programme de travail au cycle budgétaire de la CEE.

125. Il a approuvé l'ordre de priorité de ses activités et proposé au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise que, dans l'établissement de l'ordre de priorité entre les éléments du programme relevant du Comité, l'accent soit mis sur les activités transsectorielles et les activités visant à éliminer les obstacles techniques au commerce.

126. Les priorités pour 2004-2005 ont été fixées comme suit:

- «Élevée»: «Mesures visant à promouvoir la convergence en matière de réglementation»
- «Faible»: «Aspects de la métrologie relatifs aux activités d'essai»
- «Moyenne»: Tous les autres éléments du programme.

127. Le Groupe de travail a approuvé la proposition du secrétariat tendant à lier la révision de son programme de travail au cycle budgétaire de la CEE et à prendre ses décisions concernant son programme de travail tous les deux ans, à condition que le programme soit examiné et, si nécessaire, révisé chaque année au cours de ses sessions.

## **Point 12. Questions diverses**

### **a) Révision du mandat du Groupe de travail**

128. Lors de la réunion du Bureau du Groupe de travail qui s'était tenue en mars 2003, le Bureau avait décidé de proposer au Groupe de travail de réviser son mandat pour mieux tenir compte de la portée actuelle de ses activités. L'idée de cette révision avait été appuyée par le Comité à sa session de mai 2003, à laquelle le Comité avait demandé à ses organes subsidiaires de prendre en considération dans son programme de travail les mandats généraux de la CEE, et notamment ceux qui avaient trait au développement durable.

129. Le Groupe de travail a examiné la proposition du secrétariat et du Bureau du Groupe de travail 6 (TRADE/WP.6/2003/15) tendant à réviser son titre et son mandat afin de tenir compte de la portée actuelle des activités.

130. Le Groupe de travail a accepté son nouveau mandat, ainsi que la modification du titre du Groupe, qui s'appellerait désormais «Groupe de travail des politiques de coopération et de normalisation en matière de réglementations» (TRADE/WP.6/2003/16/Add.2), sous réserve de l'approbation du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

### **b) Mandat des groupes spéciaux relevant du Groupe de travail 6**

131. Il a été indiqué au Groupe de travail que, conformément aux recommandations formulées par la Commission et le Bureau du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise au sujet de la création et du fonctionnement d'équipes spéciales/de groupes d'experts de la CEE, les organes subsidiaires devraient examiner régulièrement les mandats et la durée des groupes spéciaux existants.

132. Conformément à ces recommandations, le Groupe de travail est convenu d'examiner à l'avenir les mandats et la durée de ses groupes spéciaux, dans l'ordre suivant:

«Équipe spéciale de l'industrie des télécommunications» – à la session annuelle du Groupe de travail en 2005;

Équipe «START» – à la session annuelle du Groupe de travail en 2005;

Groupe «MARS» – à la session annuelle du Groupe de travail en 2006.

133. Il a été noté qu'il était entendu que le Groupe de travail, selon la pratique actuelle, continuerait à recevoir des rapports de ses groupes spéciaux à chaque session annuelle, ce qui lui permettra de suivre et, si nécessaire, de réviser leurs activités.

134. Le représentant de la France a proposé d'élaborer un organigramme du Groupe de travail, y compris de ses activités ad hoc. Le Groupe de travail a approuvé cette proposition.

c) Coordonnateurs et rapporteurs

135. Le Groupe de travail a passé en revue le «corps» de coordonnateurs et de rapporteurs, leurs tâches et leurs contributions.

136. Le Groupe de travail a remercié les coordonnateurs et les rapporteurs des contributions qu'ils avaient apportées à ses travaux.

137. Le Groupe de travail a décidé de désigner les coordonnateurs et rapporteurs suivants:

**Rapporteurs**

<b>Coordination:</b>	M <sup>me</sup> SAUNDERS (États-Unis d'Amérique)
<b>Harmonisation:</b>	M. C. ARVIUS (Suède) M <sup>me</sup> L. ROMANOVSKA (République tchèque)
<b>Métriologie:</b>	M. V. GEDROVICS (Lettonie) M. E. DE LEER (Pays-Bas)
<b>Qualité:</b>	M. P. KALYTA (Ukraine) M. A. HUSSEINI (Canada)
<b>Accréditation:</b>	M <sup>me</sup> R. RING (Hongrie)

**Coordonnateurs**

**Liaison avec le Conseil inter-États  
de la Communauté d'États  
indépendants pour la normalisation,  
la métrologie et la certification:**

M. V. KORESHKOV (Biélorus)

**Surveillance des marchés:**

M. D. PODHORSKY (Slovaquie)

**Initiative de l'industrie  
des télécommunications:**

M. N. ENCARNACÃO (Suisse)

d) Dates de la prochaine réunion

138. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des dates provisoirement prévues pour sa prochaine réunion annuelle, qui se tiendrait du 22 au 24 novembre 2004. Les aspects pratiques d'une proposition tendant à organiser un forum sur les problèmes de la qualité en coopération avec l'Équipe CEE de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité seraient examinés plus avant par les membres du Bureau du Groupe de travail.

139. Le Groupe de travail a pris note de ces renseignements.

**Point 13. Adoption de l'ordre du jour**

140. Le Groupe de travail a approuvé la proposition du Bureau du Groupe de travail de se conformer à la pratique adoptée par d'autres groupes de travail de la CEE, consistant à approuver au cours de la session uniquement une liste des principales décisions, étant entendu que la partie descriptive finale du rapport serait rédigée par le secrétariat en consultation avec les membres du Bureau, en tenant compte des contributions des délégations intéressées.

141. Le Groupe de travail a approuvé une liste des principales décisions adoptées au cours de la session, liste qui constituerait la base du rapport final, à publier ultérieurement sous la cote TRADE/WP.6/2003/16.

-----